

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°25-610

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Rue du Gaillon
Du 18 au 19 septembre 2025 – Travaux- route barrée**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR, demeurant bâtiment C, route d'Alençon, 72088 LE MANS,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR de procéder à des travaux pour la création d'un branchement gaz, au niveau de la rue du Gaillon, sur la commune de la Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans cette même rue,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Du jeudi 18 septembre 2025, 8h00, au vendredi 19 septembre 2025, 18h00, l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR sera autorisée à occuper le domaine public, sur trottoir et chaussée, dans la rue du Gaillon, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à la création d'un branchement gaz.

Le stationnement et la circulation seront interdit dans la zone d'intervention durant cette période.

La rue du Gaillon sera barrée et une déviation sera mise en place par l'entreprise intervenante, par l'avenue de la République, la rue Robert Surmont puis l'avenue Georges Desnos.

L'accès à la rue du Gaillon devra rester maintenu pour les véhicules de secours et les riverains.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR.

L'entreprise intervenante doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Installer la signalisation nécessaire à la circulation
- Ceinturer le(s) véhicule(s) avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations du domaine public.
- Présenter une attestation valide d'assurance couvrant sa responsabilité civile.
- Payer les droits de voirie consécutive à la remise en état.

- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 9 septembre 2025

Le Maire,
Didier REVEAU

